



MAIRIE DE HALLOY

60210

57 rue de l'église

Téléphone : 03.44.46.65.22

mairie@halloy.fr

www.halloy.fr

Département de l'Oise

Le

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Nom et Prénom du demandeur :

Date et lieu de naissance

Adresse :

Téléphone portable :

Date de location :

Genre de manifestation :

Tarifification :

1. Habitants de la commune

200 euros pour 1 week-end (samedi et dimanche inclus)

100 euros pour 1 jour de la semaine (du lundi au vendredi)

200 euros sans vaisselle pour Soirée réveillon (Noël (24/12 & 25/12)) // (Jour de l'an (31/12 & 01/01))

200 euros + vaisselle 1€ par personne pour Soirée réveillon (Noël (24/12 & 25/12)) // (Jour de l'an (31/12 & 01/01)) :

2. Personnes extérieures à la commune

400 euros pour 1 week-end (samedi et dimanche inclus)

200 euros pour 1 jour de la semaine en journée entière (du lundi au vendredi)

400 euros sans vaisselle pour Soirée réveillon (Noël (24/12 & 25/12)) // (Jour de l'an (31/12 & 01/01))

400 euros + vaisselle 1€ par personne pour Soirée réveillon (Noël (24/12 & 25/12)) // (Jour de l'an (31/12 & 01/01)) :

3. Associations et Ecoles de la commune

GRATUIT (Reste à la charge du locataire toutes détériorations où casse du matériel)

4. Associations extérieures :

Forfait de 200 euros, pour une utilisation de la salle une à plusieurs fois par semaine.

Clauses :

1) Lors de la signature du contrat, le locataire devra :

Fournir un justificatif d'assurance « responsabilité civile » au nom du locataire et stipulant les dates de location (du jour de la remise des clefs au lundi inclus)

Signer le mandat de prélèvement joint pour la **caution détérioration de 800 euros** en (valable également pour un vin d'honneur, location en demi-journée et journée) sera demandée et rendue après la manifestation (sauf en cas de détérioration, le chèque sera encaissé)

Signer le mandat de prélèvement joint pour la **caution ménage/ gestion des déchets** (valable également pour un vin d'honneur, location en demi-journée et journée) **de 150 euros**. En effet, le locataire doit rendre la salle propre avant de la libérer soit le nettoyage de la salle / cuisine / toilette / hall / lave-vaisselle / micro-ondes / frigos / four / plaque / vaisselle, etc. [Pour le lave-vaisselle](#) se référer à la notice explicative et récapitulative apposée à la salle des fêtes pour son nettoyage et son fonctionnement. Tout manquement engendrera l'encaissement de la caution.

Les déchets Le locataire ne devra laisser aucun déchet dans la salle. Ils devront être emportés par vos soins. Des conteneurs pour les déchets type carton/papier et verre sont à votre disposition sur le parking de la rue de Grez. À défaut de respecter ces consignes, la caution de 150 € sera retenue.

Verser la **totalité de la location** (valable également pour un vin d'honneur, location en demi-journée et journée) : **👉 Toute location, non soldée en totalité 1 mois avant, ne pourra être pourvue. 👈**

Paiement par prélèvement bancaire. Remplir le mandat de prélèvement et joindre votre RIB. (Si paiement par chèque ou virement voir avec la secrétaire générale de mairie)*.

Sélectionner l'option choisie

Soit en une fois *

Soit en deux fois dans ce cas *:

- **Le premier correspondant aux arrhes de 60 €** soit 30% de la location (même pour un vin d'honneur). Dès réception, les arrhes seront encaissées
- **Le second correspondant à 140 €** au 70% restant qui sera encaissé 30 jours avant la date de location.

- * En cas de rejet de prélèvement, un titre de recette sera émis au nom du locataire qui recevra la facture par courrier. Le montant des commissions interbancaires générées suite au rejet de prélèvement sera dû par le locataire. Cette facture devra être réglée dès réception.
- * En cas de désistement les arrhes ne seront pas remboursées. Seuls les 70 % de la somme le seront. Les arrhes seront gardées par la municipalité. Sauf en cas de force majeure (décès, pandémie)

1) La remise des clefs se fera la veille du 1^{er} jour de location

Période du 1^{er} avril au 30 septembre : Vendredi 11 h 00 à la salle des fêtes

Période du 1^{er} octobre au 31 mars : Jeudi 11 h 00 à la salle des fêtes

2) Le tarif de la vaisselle cassée ou ébréchée : Tarification vaisselle. (Annexe 1)

ATTENTION : A des fins d'organisation, il vous sera demandé de bien vouloir ramener la liste remplie de mise à disposition de la vaisselle le mardi de la semaine de location, soit pendant les heures de permanence, par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

- 3) **L'arrêté municipal du 17/09/2002** : Le locataire s'engage à respecter ledit arrêté interdisant les pétards et feux d'artifices aux abords de la salle des fêtes.
- 4) **Barbecue / Friteuse/ Plancha** : La mise en place de barbecue, barbecue style méchoui, Plancha et/ou friteuse doit être installée sur la pelouse le long de la haie. Dans le cas où, le matériel de cuisson serait installé sur le parking. Un bâchage du sol est obligatoire. Toute tâche de gras ou détérioration de la pelouse entraînera l'encaissement de la caution de 800€.
- 5) **Accident** : La commune décline toute responsabilité pour des accidents qui pourraient survenir, pendant la location, à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle des fêtes.
- 6) **Décoration de salle et Consignes de sécurité** le locataire s'engage à respecter le texte ci-après et prend connaissance des annexes 2 et 3

Selon le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicable aux ERP (arrêté du 25 juin 1980), les éléments de décoration doivent répondre à une réaction au feu appropriée pour ne pas contribuer à la propagation d'un incendie et permettre l'évacuation sans danger. Les matériaux sont classés selon leur réaction au feu, du M0 (incombustible) au M4 (facilement inflammable), ou selon un classement au feu européen équivalent. Une nappe en papier est typiquement M4, facilement inflammable, et donc non conforme à la règle générale dans un ERP. L'article AM-1 du règlement précise que par défaut, la décoration et l'agencement intérieur doivent satisfaire aux exigences de réaction au feu (classification M1/M2) pour limiter la propagation rapide d'un incendie.

Toutefois, les éléments de petite taille ou accessoires décoratifs de type M1/M2 peuvent être tolérés, à condition que leur surface soit limitée, qu'ils soient éloignés de sources de chaleur et qu'il n'y ait pas d'augmentation significative du risque incendie (Article AM19 du règlement de sécurité.). Des emplacements pour des décorations sont prévus à cet effet.

En revanche, sont interdits :

- l'ajout de revêtements décoratifs combustibles sur les murs et plafonds ;
- l'installation de toiles tendues au plafond, sur les murs, ainsi que les rideaux apposés devant les sorties de secours ;
- l'utilisation des artifices, bougies (autres que sur un gâteau), feu de Bengale et autres engins pyrotechnique à l'intérieur du bâtiment, pour limiter le risque d'incendie à sa source.

Le Conseil municipal rappelle aux habitants de la commune qu'ils n'ont pas le droit de louer en leur nom pour une tierce personne. (Sauf parents, enfants).

Les particuliers souhaitant louer à but lucratif ne pourront prétendre à ladite location.

Le représentant de la commune
Gilles BOYENVAL

Le locataire
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et/ou non informatisé par le Maire d'Halloy sis 57 rue de l'église pour le traitement de la location de la salle des fêtes d'Halloy sis 1 ter rue de Grez.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect de l'exécution d'un contrat ci-joint auquel la mairie est partie

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le secrétariat de mairie.

Les données sont conservées Pour une durée de 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou en demander la suppression. Vous pouvez également exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Vous pouvez aussi définir des directives quant au sort post-mortem de vos données.

Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivantes : mairie@halloy.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.
